

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7743 — Trailstone/E2M)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2015/C 301/11)

1. Le 4 septembre 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Trailstone UK Ltd («Trailstone», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par Riverstone Holdings LLC («Riverstone», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Energy2Market GmbH («E2M», Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Trailstone UK: logistique et gestion des risques, principalement dans les secteurs de l'énergie et des produits de base,
 - Riverstone: société de capital-investissement spécialisée dans les secteurs de l'énergie et de la production électrique,
 - E2M: négociant indépendant en électricité renouvelable provenant de producteurs petits et moyens d'électricité éolienne, solaire, hydraulique et issue de la biomasse, présent essentiellement en Allemagne.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7743 — Trailstone/E2M, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.